



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_01

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### OBJET : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

Procurations représentées Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Le Nayrac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Le Nayrac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF** sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_01-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

**LE NAYRAC - COMMUNE**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

**SEANCE DU 09 février 2026**

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

**neuf février deux mille vingt-six** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET : règlement et tarif location petit camping**

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Absents excusés** Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

**Procurations représentées** Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la mairie est sollicitée par des centres de loisir et camps scout pour avoir un endroit pour établir un campement avec accès à l'eau, électricité et sanitaires.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention type de location annexés à la présente délibération, et de fixer les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer le tarif à 20 € par jour
- Adopte la présente convention annexée

Le Nayrac,

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_02-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_03

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### **OBJET** : revalorisation des indemnités des élus

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Absents excusés** Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

**Procurations représentées** Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, qui augmente les indemnités de fonction des élus, et modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier les indemnités allouées aux élus de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027
- Les indemnités des adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_03-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités :

| Fonction | Taux (en % de l'IB 1027) | Montant brut mensuel |
|----------|--------------------------|----------------------|
| Maire    | 44.3 %                   | 1820.96 €            |
| Adjoints | 11.77 %                  | 483.81 €             |

Le Nayrac,

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026  
Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_03-DE  
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_04

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

#### OBJET : tarif carte abonné station-service

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Absents excusés : Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

Procurations représentées : Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au conseil que les cartes abonnées de la station-service sont actuellement facturées 15 € TTC, et ce depuis la reprise de la station-service en 2012.

Cependant, les cartes sont actuellement facturées par notre fournisseur 17 € HT, soit 20.40 € TTC, plus des frais de port complémentaire à 22 € TTC.

Lors de la dernière commande en fin d'année dernière, la commune a commandé 20 cartes, soit 1.10 € de frais de port par carte, ce qui donne un coût d'achat total de 21.50 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de fixer le tarif de la carte abonné à 25 € à compter de ce jour.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_04-DE

A G E D I



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_05

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : participation protection sociale complémentaire (santé)

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Absents excusés** Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

**Procurations représentées** Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 janvier 2026,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 645.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

Le Nayrac,

Le Maire  
**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_05-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_06

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : subvention Collège de la Viadène voyage scolaire

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Absents excusés** Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

**Procurations représentées** Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation du Collège de la Viadène situé à St Amans des Côtes pour le voyage scolaire des élèves de 4<sup>ème</sup>, ainsi que le budget prévisionnel, dont 5 élèves de la commune seront présents durant ce voyage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 20 € par élève, soit un total de 100 € au Collège de la Viadène pour ce voyage scolaire.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_06-DE

A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_06-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026\_02\_09\_07

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton  
LOT-TRUYERE

## LE NAYRAC - COMMUNE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 09 février 2026

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

neuf février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

**OBJET** : achat parcelles A977 et A978

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Absents excusés** Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

**Procurations représentées** Quentin DAUBAN représenté par Doriane RIANI

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet du département de réfection de la Route Départementale 644 en direction de Laguiole qui est en cours de travaux.

Afin de réaliser à bien ce projet consistant à la mise en sécurité de cette route en élargissant la chaussée, le département s'est acquitté des transactions de délimitations et d'achats des parcelles convoitées.

De ce fait, la parcelle cadastrée A351 à été divisée en 3 parties, devenant A977, A978, et A979, dans le but d'installer des conteneurs à poubelle sur une partie, d'élargir la route sur une autre partie, et une partie restant au propriétaire.

Il convient donc de racheter au département les parcelles A977 d'une contenance de 415 m<sup>2</sup> et A978 d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ du m<sup>2</sup>, soit un total de 621 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles A977 et A978,
- Autorise M. le Maire à réaliser le paiement des parcelles A977 et A978 au prix de 1€ du m<sup>2</sup>, ainsi que les frais associés,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes concernant cette affaire.

Le Nayrac,

Le Maire

**Jean-Louis RAYNALDY**



Date de transmission de l'acte: 19/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

012-211201728-DB2026\_02\_09\_07-DE

A G E D I